



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2023-359

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2023

Sommaire

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2023-11-14-00011 - Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n°78-2023-11-02-00006 signé en date du 02 novembre 2023 portant restriction de la circulation sur la RN 184 à l'occasion des journées de battues de régulation en forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye pour la campagne 2023-2024 (4 pages)

Page 3

Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines / Pôle gestion des risques

78-2023-07-05-00042 - Microsoft Word - Arrt SAL n 2023-026 du 05.07.2023 - RAA.docx (4 pages)

Page 8

78-2023-11-01-00001 - Microsoft Word - Arrt SMP n 2023-030 du 10.07.2023.docx (3 pages)

Page 13

78-2023-11-01-00002 - Microsoft Word - Arrt USAR n 2023-031 du 10.07.2023.docx (3 pages)

Page 17

DDT

78-2023-11-14-00011

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral n°78-2023-11-02-00006 signé en date du 02 novembre 2023 portant restriction de la circulation sur la RN 184 à l'occasion des journées de battues de régulation en forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye pour la campagne 2023-2024



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté modificatif

de l'arrêté préfectoral n°78-2023-11-02-00006 signé en date du 02 novembre 2023 portant restriction de la circulation sur la RN 184 à l'occasion des journées de battues de régulation en forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye pour la campagne 2023-2024

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre nationale du Mérite**

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la décision du 8 août 2023 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Madame Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, à compter du 8 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-08-08-00003 du 10 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines par intérim ;



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté modificatif

de l'arrêté préfectoral n°78-2023-11-02-00006 signé en date du 02 novembre 2023 portant restriction de la circulation sur la RN 184 à l'occasion des journées de battues de régulation en forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye pour la campagne 2023-2024

**Le préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre nationale du Mérite**

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la décision du 8 août 2023 confiant l'intérim du poste de directeur départemental des territoires à Madame Sylvie BLANC, ingénieure des travaux publics de l'État hors classe, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines, à compter du 8 août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-08-08-00003 du 10 août 2023 portant délégation de signature à Madame Sylvie BLANC, directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté n°78-2023-09-15-00005 en date du 15 septembre 2023 de Madame Sylvie BLANC, directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-10-25-00004 du 25 octobre 2023 interdisant temporairement l'accès au public en forêt domaniale de Saint-Germain durant les opérations de battues, dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-11-02-00006 du 02 novembre 2023 portant restriction de la circulation sur la RN 184 à l'occasion des journées de battues de régulation en forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye pour la campagne 2023-2024

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre chargé des Transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 25 octobre 2023 ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 25 octobre 2023 ;

Considérant : qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers le long de la RN 184 entre les PR 12+616 et 21+000 lors des journées de battues de régulation 2023-2024, sections situées hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye et hors agglomération sur le territoire de la commune d'Achères,

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°78-2023-11-02-00006 est modifié. Il est ajouté entre le 1^{er} et le 2^{ème} paragraphe, des mesures de restrictions complémentaires suivantes :

- Les agents de la Direction des Routes d'Île-de-France sont autorisés à réaliser des bouchons mobiles dans chaque sens de circulation de la RN184 lors de chaque battue de régulation pour réguler le trafic.
- Les bouchons mobiles seront réalisés par deux agents de la Direction des Routes d'Île-de-France / Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt / Centre d'Entretien et d'Exploitation d'Orgeval, soit un agent dans chaque sens ;
- Les bouchons mobiles entraîneront une diminution de la vitesse des usagers à 30 km/h pour prévenir tout risque de collisions avec des animaux ;

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, Monsieur le directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le directeur d'agence Île-de-France Ouest de l'ONF, Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, M. le Directeur du SAMU.

Versailles, le : **14 NOV 2023**

Pour le préfet des Yvelines,
Pour la directrice départementale
des territoires des Yvelines par intérim
et par subdélégation,

Adjointe à la Cheffe de Service
de l'éducation et de la Sécurité Routières
Cheffe de l'unité Sécurité Routière


Sabine VANDESME

Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

78-2023-07-05-00042

Microsoft Word - Arrt SAL n 2023-026 du
05.07.2023 - RAA.docx

Sous-direction préparation opérationnelle
Groupement opérations

ARRETE

LISTE DES SAPEURS-POMPIERS ASSURANT LES MISSIONS CONFIEES AU GROUPE DE SCAPHANDRIERS AUTONOMES LEGERS

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2011-45 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare en date 11 janvier 2011 ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 42 et 43 ;

VU le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, adopté par délibération n° 12-4-58 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 05 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-023 du 1^{er} janvier 2023 relatif aux personnels retenus pour assurer les fonctions confiées au groupe de scaphandriers autonomes légers ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 assurent les missions qui sont confiées au groupe de scaphandriers autonomes légers du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de référent départemental nautique :

SAFFROY

Olivier

LTN

.../...



Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de référent départemental scaphandrier autonome léger (SAL 3) :

BOBBERA	Christophe	ADC
DE MIRANDA	Julien	SCH
DUQUESNE	Jean-Luc	LTN
GUILCHER	Régis	SCH
MELOCCO	Arnaud	ADC

Article 4 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef d'unité scaphandrier autonome léger (SAL 2)

AUBRY-LECOMTE	Romain	CNE
BRAR	Renaud	LTN
CAHIN	Jérôme	SCH
CARJUZAA	Matthieu	SCH
CARLIER	Cédric	SCH
COPREAU	Lionel	SCH
DEMONTILLE	Pierre-Alexis	LTN
FAUCHEREAU	Christophe	ADC
GERGELY	Mathieu	CCH
JOUSSAUME	David	ADC
LAUBY	Mathieu	ADJ
LELEU	Christophe	LTN
MARCEILLAC	Erick	ADC
MELER	Nicolas	SCH
MONTMARTIN	David	LTN
PONSIGNON	Sylvain	ADC
ROULET	Stéphane	ADC
SASSIER	Michaël	ADC
SOMMIER	Eric	LTN
VALLETTE	Jean-Paul	LTN

Article 5 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de scaphandrier autonome léger (SAL 1)

BAR	Steeve	SCH
BAVIERE	Alexandre	CCH
BEARZI	Nathanaël	CPL
BEDJOUDJOU	Kévin	SGT
CASTAGNET	Loïc	SCH
CHATILLON	Lionel	SCH
DARTUS	Alexis	SAP
DAYOU	Steeven	SCH
DELANGLE	Yannick	ADC
DO DINH	Théo	SGT
DUFOUR	Guillaume	ADJ
HENRI	Julien	ADJ
HOCHET	Cyrille	CCH
HUET	Thierry	SCH
JAHIER	Guillaume	CCH
KRUG	Baptiste	SGT
LAPEYRE	Nicolas	CPL
LARDET	Benjamin	SGT
LECONTE	Jonathan	ADJ
LEFEBVRE	Vincent	SCH
LEGRAVERANT	David	ADC
LEMARQUAND	Loris	SGT
LE NAOUR	Killian	CCH
MAUDUIT	Anaïs	SGT
MONTENERO	Laurent	ADC
MOULIETS	Christophe	ADC
NAUDIN	Sylvain	ADC
NORYNBERG	Romuald	ADC
PAULEAU	Steven	SCH

PELLETIER	Sylvain	LTN
RICHARD	Loïc	CCH
SALGADO	Christophe	SCH
SALLE	David	SGT
SPILEBOUT	Arnaud	ADC
TERRE	Alexandre	SCH
TERTRE	David	SCH
THOMAS	Julien	SCH
TRICHARD	Michaël	SGT
TROTIGNON	William	CCH

Article 6 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de scaphandriers autonomes légers, surface non libre (SNL) :

BOBBERA	Christophe	ADC
CARJUZZA	Matthieu	SCH
COPREAU	Lionel	SCH
DELANGLE	Yannick	ADC
DE MIRANDA	Julien	SCH
DEMONTILLE	Pierre-Alexis	LTN
FAUCHEREAU	Christophe	ADC
GERGELY	Mathieu	CCH
GUILCHER	Régis	SCH
HUET	Thierry	SCH
JOUSSAUME	David	ADC
LARDET	Benjamin	SGT
LAUBY	Mathieu	ADJ
LEGRAVERANT	David	ADC
MARCEILLAC	Erick	ADC
MELOCCO	Arnaud	ADC
MONTENERO	Laurent	ADC
NAUDIN	Sylvain	ADC
PONSIGNON	Sylvain	ADC
ROULET	Stéphane	ADC
SAFFROY	Olivier	LTN
SOMMIER	Eric	LTN
SPILEBOUT	Arnaud	ADC
TERRE	Alexandre	SCH
THOMAS	Julien	SCH
VALLETTE	Jean-Paul	LTN

Article 7 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de sauveteur risque inondation :

AUBRY-LECOMTE	Romain	CNE
BAR	Steeve	SCH
BAVIERE	Alexandre	CCH
BOBBERA	Christophe	ADC
BRAR	Renaud	CPL
CAHIN	Jérôme	SCH
CARJUZZA	Matthieu	SCH
CARLIER	Cédric	SCH
CHATILLON	Lionel	SCH
COPREAU	Lionel	SCH
DAYOU	Steeven	SCH
DELANGLE	Yannick	ADC
DE MIRANDA	Julien	SCH
DEMONTILLE	Pierre-Alexis	LTN
DO DINH	Théo	SGT
DUFOUR	Guillaume	ADJ
DUQUESNE	Jean-Luc	LTN
FAUCHEREAU	Christophe	ADC
GERGELY	Mathieu	CCH
GUILCHER	Régis	SCH
HENRI	Julien	ADJ

HOCHET	Cyrille	CCH
HUET	Thierry	SCH
JOUSSAUME	David	ADC
KRUG	Baptiste	SGT
LARDET	Benjamin	SGT
LAUBY	Mathieu	ADJ
LECONTE	Jonathan	ADJ
LEFEBVRE	Vincent	SCH
LEGRAVERANT	David	ADC
LELEU	Christophe	LTN
LEMARQUAND	Loris	SGT
LEROUX	Jean Michel	ADC
MARCEILLAC	Erick	ADC
MELER	Nicolas	SCH
MELOCCO	Arnaud	ADC
MONTENERO	Laurent	ADC
MORELLO	Olivier	LTN
MOULIETS	Christophe	ADC
NAUDIN	Sylvain	ADC
NORYNBERG	Romuald	ADC
PAULEAU	Steven	SCH
PELLETIER	Sylvain	LTN
PONSIGNON	Sylvain	ADC
ROULET	Stéphane	ADC
SAFFROY	Olivier	LTN
SALGADO	Christophe	SCH
SASSIER	Michaël	ADC
SOMMIER	Eric	LTN
SPILEBOUT	Arnaud	ADC
TERRE	Alexandre	SCH
THOMAS	Julien	SCH
TRICHARD	Michaël	SGT
TROTIGNON	William	CCH
VALLETTE	Jean-Paul	LTN

Article 8 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de sauveteur aquatique uniquement :

BEDJOUDJOU	Kévin	SGT
LE NAOUR	Killian	CCH
MONTMARTIN	David	LTN
RICHARD	Loïc	CCH
TERTRE	David	SCH

Article 9 : Les personnels désignés assurent les fonctions qui leur sont attribuées dans le cadre de leurs missions.

Article 10 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours met en œuvre le contrôle de l'aptitude physique et médicale et tient à jour la liste des spécialistes opérationnels.

Article 11 : L'arrêté préfectoral n° 2023-023 du 1^{er} janvier 2023 est abrogé.

Article 12 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 05 juillet 2023

Le Préfet des Yvelines,
 Pour le préfet et par délégation
 La sous-préfète, directrice de cabinet
 Audrey BACONNAIS-ROSEZ

Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

78-2023-11-01-00001

Microsoft Word - Arrt SMP n 2023-030 du
10.07.2023.docx

Sous-direction préparation opérationnelle
Groupement opérations

ARRETE

LISTE DES SAPEURS-POMPIERS ASSURANT LES MISSIONS CONFIEES AU GROUPE DE SECOURS EN MILIEUX PERILLEUX

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 42 et 43 ;

VU le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, adopté par délibération n° 12-4-58 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 05 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-020 du 1^{er} janvier 2023 relatif aux personnels retenus pour assurer les fonctions de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 assurent les missions qui sont confiées au groupe de secours en milieux périlleux du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de référent départemental SMP :

POTEVIN

Christian

CDT

.../...



Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef de section SMP :

POTEVIN	Christian	CDT
GASSIN	Olivier	ADC
MOREAU	Stéphane	ADC
ŒILLET	David	LTN
PALAMARINGUE	Laurent	ADC

Article 4 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef d'unité SMP (IMP 3) :

DUBREUIL	Mickaël	CNE
CONFESSON	Damien	ADC
DEFOSSE	Thomas	ADC
MASSON	Jacky	ADC
RICHARD	Rodolphe	ADC

Article 5 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions d'équipier SMP (IMP 2) :

AUCLAIR	Laurent	ADC
BARBARIT	Yann	CPL
BAUMANN	Franck	SCH
BOUCHER	Etienne	ADC
BOUGUERBA	Mathias	SGT
BRIDARD	Emmanuel	ADJ
COUPÉ	Eric	ADC
DAOUST	Sébastien	ADJ
DEVAMBEZ	Laurent	ADJ
FORSANS	Romain	SGT
GAUDIN	David	SGT
JEAN	Lauriane	CCH
LACHAUD	Clément	SGT
LARUELLE	Julien	SCH
LAUNAY	Vincent	CPL
LEROY	Thomas	ADJ
LOGEAIS	Nicolas	SCH
LONGEARD	Clément	ADC
MARNOT	Grégory	ADJ
MOLINA	Jérôme	CCH
MOLLES	Audoin	SCH
PERRAUD	Frédéric	CCH
PLESSIS	Yoann	ADJ
POTINIÈRE	Guillaume	SCH
REMY	Arthur	SCH
ROULLIN	Ludovic	SCH
RUFFLE	Stéphane	CCH
SAIZ	Jean-Christophe	SCH
SOTOT	Jérémy	ADC
THIBAUT	Tony	SCH

Article 6 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions d'intervenants SSSM :

BRANA-POIREE	Aurélie	MCD
BUGARI	Maxime	ILT
BUTTGEN	Benjamin	ILT
LEREDDE	Grégoire	ISL
MENARD	Pierre	ISL
NICOLAS	Eddie	MCD

Article 7 : Les personnels désignés assurent les fonctions qui leur sont attribuées dans le cadre de leurs missions.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2023-020 du 1^{er} janvier 2023 est abrogé.

Article 9 : Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 1^{er} novembre 2023

Le Préfet des Yvelines,

Jean-Jacques BROT

Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

78-2023-11-01-00002

Microsoft Word - Arrt USAR n 2023-031 du
10.07.2023.docx

Sous-direction préparation opérationnelle
Groupement opérations

ARRETE

LISTE DES SAPEURS-POMPIERS ASSURANT LES MISSIONS CONFIEES A L'UNITE DE SAUVETAGE D'APPUI ET DE RECHERCHE

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016113-0016 du 22 avril 2016 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et en particulier les articles 42 et 43 ;

VU le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, adopté par délibération n° 12-4-58 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en date du 05 décembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-024 du 1^{er} janvier 2023 relatif aux personnels retenus pour assurer les fonctions confiées à l'unité de sauvetage d'appui et de recherche ;

SUR proposition de M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

ARRÊTE

Article 1 : Les sapeurs-pompiers désignés aux articles 2, 3 et 4 assurent les missions qui sont confiées à l'unité de sauvetage d'appui et de recherche du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 : Le personnel suivant est retenu pour assurer les fonctions de référent départemental USAR :

VUILLET

Mathieu

CNE



Article 3 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef de section sauveteur déblayeur (USAR 3) :

CASCO	José	LTN
CHAMPEAUX	Antoine	LTN
CLERY	Mathieu	LTN
COSTE-SEBIRAN	Florent	CNE
GENINET	Fabrice	EXP
HAINCOURT	Dominique	LTN
PARIS	Denis	LTN
ROUX	Mickaël	LTN
VUILLET	Mathieu	CNE

Article 4 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions de chef d'unité sauveteur déblayeur (USAR 2) :

ALLAIN	Gérard	ADC
AUCLAIR	Laurent	ADC
BALMAT	Olivier	ADC
BOLLE	Romain	SCH
BRETON	Erwan	ADC
DALLEAU	Laurent	ADC
DA RAEMY	Aurélien	SGT
DUBOURG	Fabien	ADC
DUPROS	Régis	LTN
DUVERNOY	Franck	ADC
FAGOT	Vincent	ADC
GARCIA	Jean-Jacques	ADC
GRILLET	Fabrice	ADC
LANON	Laurent	ADC
LEVERT	Clément	ADC
MENOUER	Frédéric	ADC
OEILLET	David	LTN
OZANNE	Thierry	ADC
PINARD	Guillaume	ADC
TRINEZ	Pierre-Alain	LTN
TRIPED	Nicolas	ADC
VIREY	Thierry	ADC

Article 5 : Les personnels suivants sont retenus pour assurer les fonctions d'équipier sauveteur déblayeur (USAR 1) :

ASSELIN	Mathieu	CCH
AVIGNON	Laurent	ADC
BEE	Christophe	SCH
BONIN	Cyril	ADC
BRUNELLO	Enrico	SGT
CARAMELLE	Maxime	SCH
CARTON	Clément	LTN
CHARREAUDEAU	Sébastien	ADC
CHAUVEAU	Frédéric	ADC
CORREIA DA SILVA	Jonathan	SCH
DAYNE	Jérémy	SAP
DEBLAIZE	Christophe	ADC
DUPRAT	Nicolas	SGT
FEKIR	Mehdi	SCH
FORGET	Alexandre	ADJ
GASMI	Fabien	SCH
GOUMAZ	Romuald	SCH
GUILLON	Jérémie	CCH
GUYONVARCH	Jérôme	ADC
HAMON	Katia	IHC
HAUGEARD	Romain	SCH

JOSSERAND	Benjamin	SGT
JOUBERT	Jean-Philippe	SCH
LAUTIER	Tony	SCH
LE GRAND	Hoel	SGT
LEROY	Thomas	ADJ
LESIGNE	Joan	ADC
LUCAS	David	SCH
MEZIERE	Brice	ADJ
MONSAVOIR	Jérémy	SGT
MOUTY	Cédric	ADC
ORFEUILLE	Grégory	SGT
PELLETIER	Romain	CCH
PETIT	Florian	SGT
PICHAVANT	Benjamin	SCH
PINSON	Laurent	ADC
POUL	Jérôme	SCH
POULIZAC	Erwan	SCH
POULOUIN	Yann	SGT
PREHEL	Samuel	CCH
PRUGNEAU	Armelle	IHC
REMY	Arthur	SCH
REYNIER	Amaury	SCH
RICHIN	Nicolas	CCH
SAVALLI	Yannick	SCH
SUCAUD	Thierry	SCH
THEFANY	Maxime	SCH
THIBAULT	Kévin	SCH
TRICHET	Sébastien	CCH
VILAS BOAS	Sébastien	SCH
VIRLOUVET	Julien	SCH

Article 6 : Les personnels désignés assurent les fonctions qui leur sont attribuées dans le cadre de leurs missions.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2023-024 du 01 janvier 2023 est abrogé.

Article 8 : Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 1^{er} novembre 2023

LE PRÉFET DES YVELINES,

Jean-Jacques BROT